



RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00103

Numéro SIREN : 801 117 508

Nom ou dénomination : SAS LMI

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2017 sous le numéro de dépôt 1394

SANS
VALEUR

LEGALE

A 1394



LMI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 520.000 Euros

Siège social : 8, Chemin de Larroque
81150 TERSSAC

R.C.S. ALBI 801 117 508

801 117 508

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 15 JUIN 2017

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016
Perte des capitaux propres
Pouvoirs

L'an deux mille dix-sept, ^{h5}
Le quinze Juin, à 17 heures, à ALBI (81000) 12, Place du Palais,

MONSIEUR LAURENT MIQUEL
Demeurant à TERSSAC (81150) 8, Chemin de Larroque,

- ✍ Actionnaire Unique de la société « LMI » Société par Actions Simplifiée au capital de CINQ CENT VINGT MILLE Euros (520.000 €) dont le siège est TERSSAC (81150) 8, Chemin de Larroque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 801 117 508,
- ✍ connaissance prise du rapport du Président,
- ✍ après avoir rappelé que l'ordre du jour était le suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016,
- Quitus au Président,
- Présentation du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Perte de capitaux propres
- Pouvoirs.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sur l'exercice clos le 31 Décembre 2016, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 66.929,02 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Actionnaire Unique, après lecture du rapport spécial du Président sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conventions relatées dans ledit rapport.

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Actionnaire Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 qui s'élève à 66.929,02 Euros, pour son intégralité, au compte « Report à Nouveau Débiteur ».

L'Actionnaire Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION - PERTE DE CAPITAUX PROPRES

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président statuant dans les formes et les conditions prévues aux statuts, en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société.

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS

L'Actionnaire Unique donne tout pouvoir au porteur des présentes ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.

LAURENT MIQUEL

